

MAIRIE DE SERIGNAN-DU-COMTAT 84830
Hôtel de Ville – BP1

Régisseur: Mr COQ -Tél.bureau : 04-90-70-13-05 - Mail: jl.coq@serignanducmtat.com
Portable:06.26.18.36.80

SALLES De Diane de POITIERS CONVENTION d'UTILISATION

La municipalité met à votre disposition les salles Diane de Poitiers à Sérignan du Comtat. Monsieur le Maire et le conseil municipal vous rappellent qu'il s'agit d'un local communal dont la location n'est possible qu'aux associations résidentes sur la commune pour leurs propres festivités. La location aux particuliers, associations, entreprises ou administrations extérieures n'est possible que sur dérogation de Mr le Maire.

Disposition des lieux : Seules les salles voûtées des deux niveaux inférieurs sont disponibles. L'accès aux niveaux supérieurs est interdit. La salle du 2° niveau est complémentaire de celle du rez-de-chaussée et ne peut-être utilisée seule.

DEMANDE D'UTILISATION

Je soussigné(e), (nom, prénom) :
 demeurant :
 Téléphone fixe : Tel portable :

Président(e) de l'association dénommée :

Demande l'attribution des salles de Diane de Poitiers le :

Raison de la location.....Nombre approximatif de participants :

Horaires de début et fin de la manifestation :

Les clés d'accès sont à retirer auprès du policier municipal, régisseur des salles municipales (ou du secrétariat du rez de chaussée de la mairie en son absence) avant 16 heures et restituée en accord avec lui.

CONSIGNES DE SECURITE ET REGLEMENT

- A.** Ces salles sont soumises au code de la construction et de l'habitation (Art. R 123.1 à R 123.55) du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- ✓ **Le nombre de personnes admissible est fixé à 170** (100 au rez-de-chaussée et 70 au 2° niveau)
 - ✓ Les portes de secours doivent être préalablement déverrouillées, vérifiées, laissées libres de tout encombrement et surveillées par l'organisateur de la manifestation.
 - ✓
- B. Est règlementée, l'utilisation dans la salle et la cour de matériels de diffusion sonore** en référence à l'arrêté préfectoral du 04 août 2004 relatif aux bruits de voisinage sauf dérogation écrite du Maire (individuelle ou collective). Ceci pour ne pas troubler la tranquillité du voisinage comme l'édicte l'arrêté préfectoral sus visé.
- ✓ **Est interdite**, l'utilisation de pétards, jeux pyrotechniques, avertisseurs sonores (klaxons de voitures, porte-voix etc)
- C.** Tous les décors et matériaux étrangers introduits dans la salle doivent être en conformité avec les normes de sécurité en vigueur;
- D.** Les fixations avec des clous, aux murs ou au plafond sont interdites.
- E.** Les installations d'appareils électriques supplémentaires, devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur.
- F.** Les travées entre les tables doivent être prévues pour permettre un dégagement rapide des personnes.

- G. Les abords et l'entrée principale doivent être en permanence dégagés de tous véhicules pour permettre l'arrivée aisée des secours.
- H. Le stationnement des véhicules est interdit sur le parvis de la maison Et ne devra pas gêner les accès et la circulation dans la rue du moulin et sur la route de Ste-Cécile(départementale 976) conformément au code de la route.
- I. **L'utilisation en soirée (rangement et nettoyage compris) ne devra pas dépasser 1 heure.** Le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment devra être inférieur à 80 décibels.
- J. **Une attestation d'assurance Responsabilité Civile mentionnant le nom de la salle et la/les dates d'utilisation sera exigée à chaque utilisation.**
- H. La responsabilité de l'utilisateur sera pleine et entière et aucun recours ne pourra être exercé contre la ville de Sérignan du Comtat
- ✓ En cas de vol perpétré pendant les heures d'utilisation déclarées ou de possession des clés.
 - ✓ En cas de manquement au présent règlement établi et avalisé par le conseil municipal et pour éviter toute contestation, il sera procédé préalablement par l'utilisateur et le régisseur à un inventaire du matériel et des locaux mis à disposition ainsi qu'un état des lieux. Un autre inventaire contradictoire sera établi après l'utilisation.
 - ✓ La caution ne sera restituée ou détruite qu'après remboursement ou réparation d'éventuels dégâts ou disparition de matériel

TARIFS votés par le C.M le 26 mars 2015	LOCATION Salles haute et basse	CAUTION
ASSOCIATIONS (réunions de travail)	0 EURO	0 EURO
PARTICULIERS pour exposition d'art	1 ^o semaine gratuite puis 50 euros /semaine	500 EUROS
Manifestations artisanales et commerciales	250 euros/jour	500 EUROS

Même si le montant de la location est nul pour les associations locales, la procédure de mise à disposition et le montant de la caution restent inchangés.

Les deux chèques (caution et location) sont libellés à l'ordre suivant : Régie de recettes locations des salles et du matériel

En aucun cas, le Maire ne pourra être tenu pour responsable de la gêne causée au voisinage de la salle.
 La gendarmerie est régulièrement informée des dates, modalités de location ainsi que des coordonnées des loueurs.
 L'utilisateur devra répondre des poursuites judiciaires qui seraient engagées si des infractions étaient constatées.
 Si tel était le cas l'utilisateur (particulier ou association) ne pourra plus prétendre à la location d'un local communal.
 De même, l'utilisateur prend la responsabilité de tous les dégâts qui pourraient être causés dans les salles et les abords.
 Ceux-ci seraient payés à la ville par lui-même ou l'association qu'il représente ou leurs assureurs.
 La copie des clés est strictement interdite et fera le cas échéant l'objet de poursuites judiciaires.

Après avoir pris connaissance des consignes règlementaires de cette convention et du tarif de location,
Signature de l'utilisateur, précédée de la mention « lu et approuvé sans conditions »

A Sérignan du Comtat, le Visa du Maire....

.....
OBSERVATIONS du loueur ou du régisseur :.....

Pièces à fournir : 1 justificatif de domicile + chèque de caution + chèque de location +

Attestation d'assurance responsabilité civile **mentionnant le nom de la salle et dates d'utilisation**